AVIS DE VACANCE

A - Description des emplacements proposés :

Par décision du 02/06/2022,
le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé de lancer un appel à candidatures pour pourvoir à la vacance de 5 emplacements temporaires sur l'espace public de la Ville de Bruxelles.

Ces emplacements individuels temporaires sont à occuper pour la vente de produits alimentaires. L'ensemble des emplacements disponibles sont listés en annexe.

Période d'occupation : du 30/06 au 30/09/2022

Jours d'occupation : 7J/7J pour la période précitée.

Le fait de se porter candidat vaut acceptation du Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur le domaine public de la Ville de Bruxelles (ci-après « le Règlement »), dont les candidats sont réputés avoir pris dûment connaissance.

B - Prix de la redevance :

La redevance sera calculée selon la grille de tarifs figurant à l'annexe VI du Règlement. La redevance ne pourra être annulée sauf dans le cas où le commerçant pourra présenter un certificat médical pour la période d'occupation de l'emplacement temporaire avant le 30/09/2022. Après cette date le certificat médical ne sera plus pris en compte.

C – Réception des candidatures :

Les candidatures sont à envoyer avant le 17/06 à 16h00 pour une occupation à partir du 30/06, par lettre recommandée ou par e-mail à la Cellule Animation commerciale de la Ville de Bruxelles : Place du Samedi, 1 à 1000 Bruxelles, Animations.Eco.Animaties@brucity.be

D – Traitement des candidatures :

Pour être complets, les dossiers de candidatures devront comprendre les informations suivantes :

- Une copie de l'autorisation patronale visée à l'article 25 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 (communément appelée « carte de marchand ambulant ») délivrée par un guichet d'entreprise au nom du demandeur de l'emplacement ;
- S'il s'agit d'une personne physique, le nom, prénom, numéro national et l'adresse ou, s'il s'agit d'une personne morale, la raison sociale, le numéro d'entreprise et l'adresse du siège social ;
- Le lieu sur lequel le candidat souhaite exercer son activité ;
- Une description des produits que le candidat souhaite vendre ;
- Le type de matériel utilisé ;
- Le numéro d'immatriculation, les dimensions et la photo du véhicule-étal éventuellement utilisé ;
- La surface minimale (longueur x largeur) de l'emplacement qu'il souhaite ;
- Une copie de l'autorisation AFSCA ;
- Une copie certifiée conforme de la police d'assurance en responsabilité civile et assurance incendie souscrite par le candidat en vue d'occuper un emplacement sur le domaine public, ou l'engagement de présenter ce document avant toute occupation de l'emplacement.

E - Modalités de sélection :

Les candidatures complètes, et qui satisfont aux critères de sélection, seront traitées par ordre chronologique de dépôt des dossiers auprès de la Cellule Animation Commerciale.

Une seule autorisation sera attribuée par exploitant. L'emplacement sera attribué par décision favorable du Collège, sur proposition de l'Echevin ayant les Affaires économiques dans ses attributions.

Les candidatures émanant d'exploitants qui ont reçu des sanctions ou amendes administratives dans le cadre d'activités de vente ambulante sur le territoire de la Ville de Bruxelles au cours des 2 années précédant la date de réception ou qui ne se sont pas acquitté de toute redevance ou amende due au titre du commerce ambulant et non contestée en faveur de la Ville pourront être refusées sur décision du Collège (conformément à l'article 45 du Règlement)

F - Respect de la propreté, sécurité, salubrité et tranquillité et de l'environnement :

L'occupant devra respecter les obligations en matière de propreté, sécurité, salubrité et tranquillité, figurant tant au Règlement d'occupation commerciale de l'espace public que dans le Règlement général de police et dans le règlement d'usage et d'occupation des Espaces Verts. Ceci implique notamment de maintenir en parfait état de propreté les abords de l'emplacement, de privilégier la livraison de marchandises et l'évacuation des déchets par véhicule électrique ou non motorisé, et de respecter tous les éléments naturels présents dans le parc (arbres, plantes, herbe…). Seul le service des Espaces Verts est habilité à procéder à l'élagage des arbres et ce dans les cas strictement nécessaires.

L'occupant portera une attention particulière à limiter la génération et la distribution de déchets produits par son exploitation, dans l'optique d'en faire un commerce « exemplaire en matière de Zéro Déchet ». A minima, aucune matière plastique ne pourra être distribuée, et des matériaux et matières durables de par leur origine et leur recyclabilité devront être utilisés.

PLACE LOUISE

1 EMPLACEMENT À L'ARRET DE TRAM

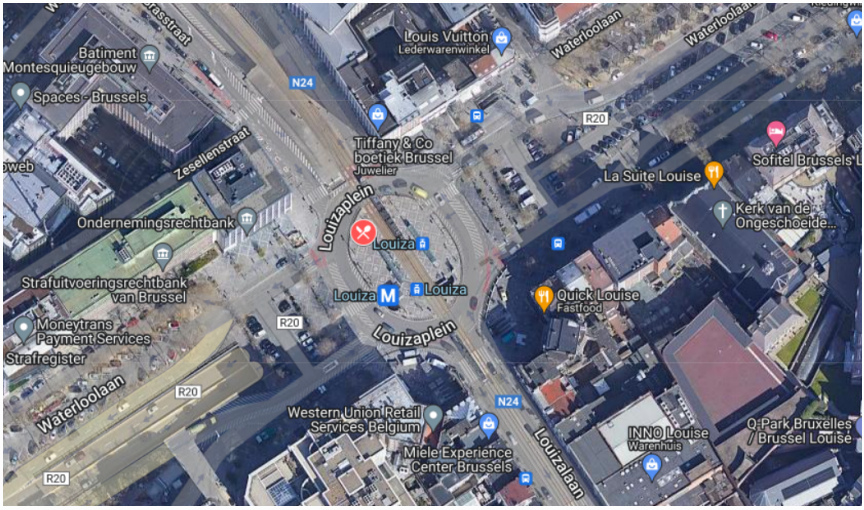

INFOS

- Espace disponible 2m x 2m

PARC DU CINQUANTENAIRE

2 EMPLACEMENTS PRÈS DES ARCADES

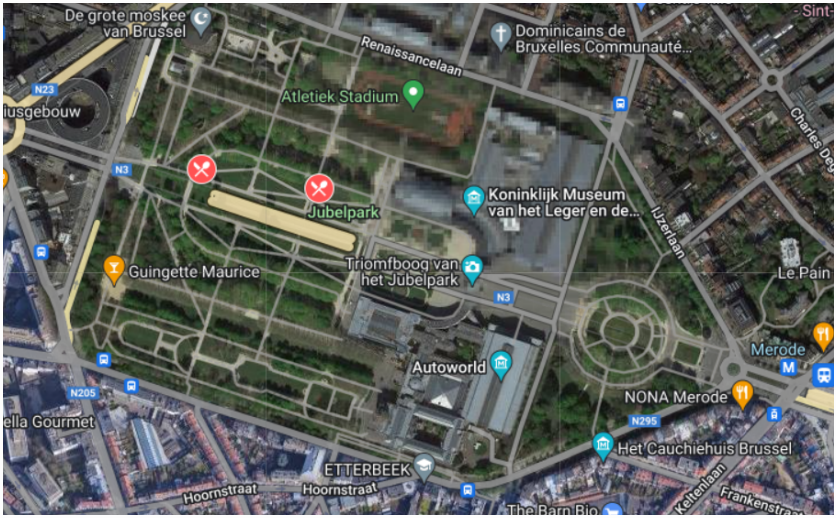

INFOS

- Espace disponible 2m x 2m

ROND POINT SCHUMAN

1 EMPLACEMENT À CÔTÉ DES DEUX AMBULANTS



INFOS

- Espace disponible 2m x 2m

PLACE DE L'ALBERTINE

1 EMPLACEMENT SUR LA PLACE

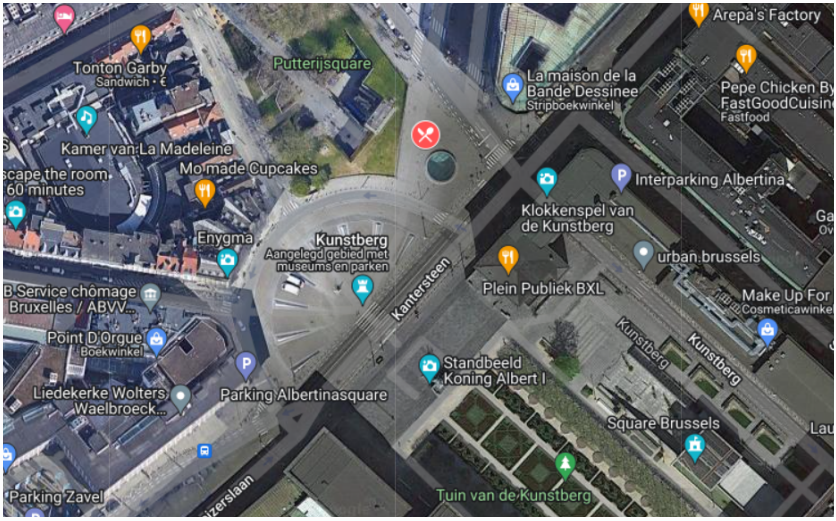

INFOS

- Espace disponible 2m x 2m

PARC D'OSSEGHEM

1 EMPLACEMENT DANS LE PARC

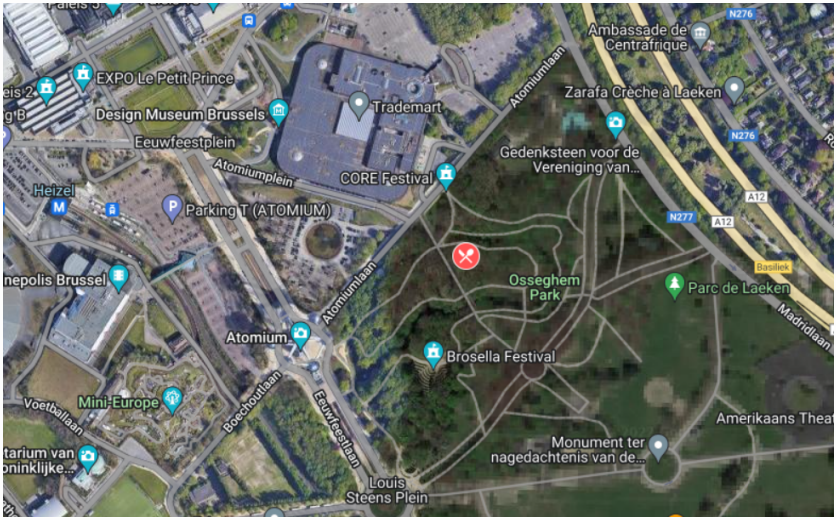

INFOS

- Espace disponible 2m x 2m